



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°78-2021-146

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2021

# Sommaire

78-2021-07-12-00012 - Arrêté portant délégation de signature (2 pages)	Page 3
78-2021-07-06-00015 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Camille Nivol, cheffe par intérim de la mission interrégionale de lutte contre la radicalisation violente. (1 page)	Page 6
78-2021-07-12-00011 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris (4 pages)	Page 8
78-2021-07-12-00010 - Arrêté portant subdélégation de signature par M. Stéphane SCOTTO directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris (19 pages)	Page 13
<b>DIRECCTE Unité Départementale des Yvelines / Service Emploi Insertion</b>	
78-2021-07-08-00011 - FAMILINK (4 pages)	Page 33
78-2021-07-07-00015 - MAELLE COLLOREC (2 pages)	Page 38
78-2021-07-12-00007 - MANDON FRANK (4 pages)	Page 41
78-2021-07-09-00007 - O2 RAMBOUILLET (4 pages)	Page 46
<b>Préfecture des Yvelines / Direction des sécurités</b>	
78-2021-07-13-00002 - Arrêté portant autorisation temporaire d'installation d'un système de vidéoprotection par la direction départementale de la sécurité publique des Yvelines pour la sécurisation du départ de la dernière étape du tour de France [??] (3 pages)	Page 51
<b>Préfecture des Yvelines / DRCT</b>	
78-2021-07-13-00001 - Arrêté portant modification de la composition de la commission de suivi de site du bassin industriel de Triel-sur-Seine/Carrières-sous-Poissy (2 pages)	Page 55
<b>Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines / Pôle gestion des risques</b>	
78-2021-06-28-00003 - Microsoft Word - Arrt SAL n 2021-022 du 28.06.2021.doc (4 pages)	Page 58
<b>Sous-Préfecture de Rambouillet / Cabinet</b>	
78-2021-07-12-00009 - MHJSEA 14 juillet 2021 (2 pages)	Page 63
<b>Sous-Préfecture de Rambouillet / Secrétariat</b>	
78-2021-07-12-00006 - 00206B439A6E210712173617 arrêté de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites installés au lieu-dit le Boulay, Route de la Croix de Pierre à Gambais (4 pages)	Page 66
<b>Sous-Préfecture de Rambouillet / Secrétariat de direction</b>	
78-2021-07-12-00008 - 00206B439A6E210712173617 arrêté de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites installés au lieu-dit le Boulay, route de la Croix de Pierre à Gambais (4 pages)	Page 71

78-2021-07-12-00012

Arrêté portant délégation de signature



**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

**SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE**

Affaire suivie par N. Dupré

Tel : 01.88.28.70.00

SDP/ ND/n°2021-08

### **Arrêté portant délégation de signature**

**Stéphane SCOTTO, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris**

Vu l'article 7 de la Loi 78-753 du 17 Juillet 1978,

Vu le Code de Procédure Pénale en son article R.57-6-23 qui précise « *que pour l'exercice des compétences définies par le présent code, le directeur interrégional des services pénitentiaires peut déléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A occupant un emploi au siège de la direction interrégionale* ».

Vu l'arrêté du garde des sceaux, Ministre de la justice du 19 Avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 Mai 2021,

#### **Décide :**

Article 1 : Qu'à compter de la publication du présent arrêté, **en cas d'absence ou d'empêchement**, délégation permanente de signature est donnée à :

**Madame ROSSI Sandrine**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, cheffe du département des politiques d'insertion de probation et de prévention de la récidive, aux fins de :

Article 2 : Qu'à compter de la publication du présent arrêté, **en cas d'absence ou d'empêchement**, délégation permanente de signature est donnée à :

**Madame MARTIAL Viviane**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au chef du département des politiques d'insertion de probation et de prévention de la récidive, aux fins de :

- Délivrance et retrait d'agrément pour les intervenants extérieurs (représentants des entreprises concessionnaires ou animateurs des associations) assurant l'encadrement technique des détenus au travail (Article D.433-5 du CPP) ;
- Autorisation à portée générale, de visiter ou de communiquer avec des détenus non nominativement désignés et incarcérés dans les établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale (Articles R. 57-6-23 alinéa 2 et D.187 du CPP) ;
- Suspension ou retrait de l'habilitation des praticiens hospitaliers à temps plein (Article D.388 du CPP) ;
- Autorisation de se faire soigner par un médecin de son choix (Articles R.57-6-23 Alinéa 4 et D365 du CPP) ;
- Autorisation d'admission dans un établissement de santé privé (Articles R.57-6-23 Alinéa 10 et D.391 du CPP) ;
- Autorisation d'admission dans un établissement de santé situé sur le ressort de la direction interrégionale (Articles R.57-6-23 Alinéa 11 et D.393 du CPP) ;

DISP

3, avenue de la Division Leclerc  
B.P.103 - 94267 FRESNES Cedex  
Téléphone : 01 88 28 70 00  
Télécopie : 01 47 02 25 40

- Désignation ou exclusion des aumôniers (Articles R.57-6-23 Alinéa 8 et D439 du CPP) ;
- Délivrance ou retrait d'agrément des bénévoles d'aumônerie (Article D.439-2 du CPP) ;
- Autorisation de sortie d'écrits faits par un détenu en vue d'une publication ou d'une divulgation sous quelque forme que ce soit (Articles R.57-6-23 Alinéa 9 et D.444-1 du CPP) ;
- Délivrance ou retrait d'un agrément pour les membres du corps enseignant. Acceptation du concours bénévole des visiteurs de prison et des associations (Article D.437 du CPP) ;
- Délivrance ou retrait d'un agrément pour les visiteurs de prison (Article D.473 du CPP) ;

Article 3 : le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise.

Fait à FRESNES, le 12 JUIL. 2021

Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris



DISP

3, avenue de la Division Leclerc  
B.P. 103 – 94267 FRESNES Cedex  
Téléphone : 01 88 28 70 00  
Télécopie : 01 47 02 25 40

78-2021-07-06-00015

Arrêté portant délégation de signature à Mme Camille Nivol, cheffe par intérim de la mission interrégionale de lutte contre la radicalisation violente.



Fresnes, le 6 juillet 2021

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL

### Arrêté portant délégation de signature

Stéphane SCOTTO, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

Vu l'article 7 de la Loi 78-753 du 17 juillet 1978,

Vu le Code de Procédure Pénale en son article R.57-6-23 qui précise « *que pour l'exercice des compétences définies par le présent code, le directeur interrégional des services pénitentiaires peut déléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A occupant un emploi au siège de la direction interrégionale* ».

Vu l'arrêté du garde des sceaux, Ministre de la justice du 19 Avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 Mai 2021,

Décide :

Article 1: Qu'à compter de la publication du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation permanente de signature est donnée à :

Madame Camille NIVOL, cheffe par intérim de la mission interrégionale de lutte contre la radicalisation violente, sur les documents suivants :

- Attestations de service fait (PAIRS, formations...)
- Bons de commande de l'activité (PAIRS ; formations) ;
- Notes hebdomadaires sortantes ;
- Notes CPIRV suivis sensibles ;
- Les orientations PAIRS ;
- La validation de logement PAIRS et a répartition des suivis sur le territoire de la DISP Paris en MO ;
- Les orientations vers le médiateur du fait religieux ;
- Les notes et rapports portant sur des suivis sensibles ;
- Les avis DISP sur l'opportunité d'affectation en QER/QPR ;
- Validation de la note d'activité mensuelle MLRV ;
- Validation des CR des regroupements des BS avant envoi aux DFSPIP ;
- Les demandes de revalorisation salariale et demandes de cumul d'activité des binômes de soutien.

Article 2 : le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Val de Marne, du Val d'Oise, de Seine Saint Denis, de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne et des Hauts de Seine.

Fait à FRESNES, le 06 juillet 2021

Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris



DISP

3, avenue de la Division Leclerc  
B.P.103 – 94267 FRESNES Cedex  
Téléphone : 01 88 28 70 00

78-2021-07-12-00011

Arrêté portant subdélégation de signature du  
directeur interrégional des services pénitentiaires  
de Paris

# DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES RELATIONS SOCIALES

## ARRETE

portant subdélégation de signature du Directeur interrégional  
des services pénitentiaires de Paris

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu l'ordonnance n°58-696 du 06 août 1958;

Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire;

Vu le décret n°66-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret 87-604 du 31 juillet 1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration;

Vu le décret 97-1188 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Vu les décrets 2008-1489 et 1491 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des DISP;

Vu le décret n°94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et des établissements publics;

Vu le décret 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice;

Vu l'arrêté JUSE 9740008A du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire;

Vu l'arrêté JUSE 0240090A du 21 juin 2002 relatif à la déconcentration de la gestion de certains actes de gestion de personnels des services de l'administration pénitentiaire;

Vu l'arrêté JUSE 0640012A du 19 janvier 2006 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire;

Vu l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, ministre de la Justice du 23 septembre 2016 portant nomination de Monsieur Laurent RIDEL en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016;

Vu l'arrêté du Directeur de l'administration pénitentiaire du 23 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent RIDEL, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris;

Vu la circulaire FP du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale contre les risques maladie et accidents de service;

Vu la circulaire n°001108 du 06 novembre 2008 relatif à la protection statutaire des agents des services pénitentiaires;

Vu l'arrêté du 19 avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur des services pénitentiaires de classe exceptionnelle, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 mai 2021 ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté du 12 mars 2021, portant subdélégation de signature du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris est abrogé;

### Article 2

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane SCOTTO, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur fonctionnel, adjoint au directeur interrégional,
- Madame Fanny VILLENEUVE, attachée principale d'administration de l'Etat, secrétaire générale
- Madame Sylvie PAUL épouse ARTHOZOUL, directrice des services pénitentiaires
- Madame Chantal FAIVRE (DRUGAT), attachée principale d'administration de l'Etat
- Madame Nathalie GOUTEUX, attachée d'administration de l'Etat
- Madame Clémentine PERST-SCOTTO, attachée d'administration de l'Etat
- Madame Isabelle MAJEWSKI épouse BREANT, attachée d'administration de l'Etat
- Madame Hélène KAVALLIAUSKAS, attachée d'administration de l'Etat
- Monsieur Ahmed BELMOSTEFA, attaché principal d'administration de l'Etat
- Monsieur Alain LAPORTE, secrétaire administratif
- Madame Nassyra CISSE épouse HOMASSEL, secrétaire administrative
- Madame Asmine ASSOUMANY, secrétaire administrative
- Madame Kadidiatou CAMARA, secrétaire administrative
- Madame Ghizlane RAZZAKH, secrétaire administrative
- Monsieur Saïf CHAANBI, secrétaire administratif
- Madame Peggy KREUTZ, première surveillante pénitentiaire
- Monsieur José BROWN, lieutenant pénitentiaire
- Madame Emilie ROLLOT, directrice des services pénitentiaires

Pour:

- Tous les actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés à l'arrêté du 12 mars 2009.

### Article 3

Subdélégation est également donnée à :

Monsieur Bruno CLEMENT	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	CP Paris-La Santé
Monsieur François TROUFLAUT	directeur hors classe des services pénitentiaires	CP Paris-La Santé
Madame Carine JONROND	directrice des services pénitentiaires	CP Paris-La Santé
Monsieur Patrick HOARAU	directeur des services pénitentiaires hors classe	CD Melun
Monsieur Antonin GAYTON	directeur des services pénitentiaires	CD Melun
Monsieur Pascal SPENLE	directeur des services pénitentiaires hors classe	CP Meaux-Chauconin

Madame Morgane BOYTHIAS	directrice des services pénitentiaires	CP Meaux-Chauconin
Monsieur Didier MECREANT	attaché d'administration de l'Etat	CP Meaux-Chauconin
Madame Nathalie FAUSTIN ép. CATALDO	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP Réau
Madame Marie DEYTS	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP Réau
Monsieur Jean-Pierre OMODEI	commandant pénitentiaire	CSL Melun
Madame Odile CARDON	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP Bois d'Arcy
Madame Ingrid CHEMITH	directrice des services pénitentiaires	CP Bois d'Arcy
Madame Valérie BARBE épouse HAZET	directrice hors classe des services pénitentiaires	MC Poissy
Madame Roxane CENAT	directrice hors classe des services pénitentiaires	MC Poissy
Madame Nathalie JAFFRE	directrice hors classe des services pénitentiaires	EPM Porcheville
Monsieur Geoffrey COULIER	directrice des services pénitentiaires	EPM Porcheville
Monsieur Kamal ABDELLI	CSP	MA Versailles
Madame Christelle DELOZE	commandant pénitentiaire	MA Versailles
Madame Isabelle BRIZARD	directrice hors classe des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis
Monsieur Franck LINARES	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis
Madame Aline FOUQUE épouse LACOURT	directrice des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis
Monsieur Jocelyn POULLET	attaché d'administration de l'Etat	MA Fleury-Mérogis
Monsieur Vincent VIRAYE	CSP	CSL Corbeil
Monsieur Rémi LAVERGNE	capitaine pénitentiaire	CSL Corbeil
Madame Anne ROUVILLE épouse DROUCHE	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP des Hauts de Seine
Madame Cécile MARTRENCHE	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP des Hauts de Seine
Madame Maryline BAYE	attachée d'administration de l'Etat	CP des Hauts de Seine
Monsieur Michaël MERCI	directeur hors classe des services pénitentiaires	MA Seine Saint-Denis
Madame Julie BOISSINOT	directrice des services pénitentiaires	MA Seine Saint-Denis
Madame Chantal GERARD épouse REBILLARD	attachée d'administration de l'Etat	MA Seine Saint-Denis
Monsieur Elphège ZAMBA	commandant pénitentiaire	CSL Gagny
Monsieur Albert MENDY	capitaine pénitentiaire	CSL Gagny
Monsieur Christophe FESTIN	capitaine pénitentiaire	CSL Melun
Monsieur Jimmy DELLISTE	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	CP Fresnes
Madame Asmaa LAARRAJI-RAYMOND	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP Fresnes
Madame Anne DELAUNE épouse BALLION	attachée principale d'administration de l'Etat	CP Fresnes
Monsieur Olivier REILLON	directeur hors classe des services pénitentiaires	EPSN Fresnes
Monsieur Nouredine BRAHIMI	directeur hors classe des services pénitentiaires	MA du Val d'Oise
Madame Véronique DREVET ép. BOITEUX	attachée principale d'administration de l'Etat	MA du Val d'Oise
Madame Amy MIRAT	directrice des services pénitentiaires	MA du Val d'Oise
Madame Claire SAVIGNAT ép. MERIGONDE	directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 75
Madame Anne LURO	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 75
Monsieur Thomas DESTRIGNEVILLE	attaché d'administration de l'Etat	SPIP 75
Monsieur Yannick LE MEUR	directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 77
Madame Cécile DURAND	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 77
Madame Sabrina M'HOUMADI	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 77
Madame Ludivine PARAYRE CHEVEUX	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 78
Madame Marie-Emmanuelle RODE CROUZILLES	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 78
Monsieur Franck SASSIER	directeur pénitentiaire d'insertion et de probation de classe exceptionnelle	SPIP 91
Monsieur Fabien RECHOU	directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 91
Madame Christine EDOUARD FRANCOIS MATHURIN	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 91
Monsieur Laurent LUDOWICZ	directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 92
Madame Delphine DENEUBOURG	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 92
Monsieur Jean-Pierre DUROU	attaché d'administration de l'Etat	SPIP 92
Madame Marie Rolande DUBARD ép. MARTINS	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 93
Madame Sadia MEDJBOUR	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 93
Madame Fanny-Jacqueline LAINE	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 93
Madame Sophie BUROSSE	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 94

Madame Nathalie PALMERI	attachée principale d'administration de l'Etat	SPIP 94
Madame Marie Pierre SENECAUX-BONAFINI	directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 94
Madame Stéphanie BALDASSI	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 95
Monsieur Dominique TANGUY	directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 95

- Pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de toutes catégories :
  - Procès-verbaux d'installation;
  - Les congés annuels;
  - Les autorisations d'absence;
  - Les congés maternité et paternité;
  - Les décisions d'ouverture, de versement et d'autorisation du CET;
  - Les retenues sur traitement pour service non/mal fait;
  - Les décisions d'attribution et de fin de versement de l'indemnité pour charges pénitentiaires majorée et de toute autre indemnité;
  - Les décisions de demi-traitement;
  - Les décisions d'imputabilité et de non imputabilité en matière d'accident de service;
  - La gestion des demandes de remboursement complémentaire de soins ;
  - Les décisions d'octroi de cures thermales;
  - Les décisions d'accorder aux agents relevant de leur autorité le bénéfice de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 relative à la protection statutaire ; et pour désigner les avocats chargés de défendre les intérêts de ces derniers;

#### **Article 4**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris et les personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 5**

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Val de Marne, du Val d'Oise, de Seine Saint Denis, de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne et des Hauts de Seine.

Fait à Fresnes, le 12 JUL. 2021

Le directeur interrégional  
Stéphane SCOTTO

78-2021-07-12-00010

Arrêté portant subdélégation de signature par M.  
Stéphane SCOTTO directeur interrégional des  
services pénitentiaires de Paris



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

DÉPARTEMENT DU BUDGET ET DES FINANCES

**ARRETE**  
**portant subdélégation de signature par Monsieur Stéphane SCOTTO**  
**directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris**

Le directeur interrégional,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu la loi n° 2006-1666 de finances pour 2007 modifiée et notamment son article 39 relatif à la création d'un compte de commerce pour l'administration pénitentiaire ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 82-630 du 21 juillet 1982 modifié pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-795 du 14 juin 2016 portant abrogation de six décrets relatifs au contrôle des dépenses engagées, à la gestion des crédits et à la comptabilité des dépenses et des recettes ;

Vu le décret n° 2017-37 du 16 janvier 2017 modifiant le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, ministre de la justice, du 31 décembre 2012, modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice, du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 relatif à la mise en œuvre de l'avis conforme sur les projets de marchés publics par le responsable ministériel des achats des ministères économiques et financiers ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la Justice, du 19 avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris à compter du 10 mai 2021

Vu l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif à la mise en œuvre de l'avis conforme sur les projets de marchés publics par le responsable ministériel des achats du ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté IDF-2021-75-05-04-00001 du 04 mai 2021 de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris (par intérim) ;

Décide :

**Article premier :** Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes

relatifs au pilotage du budget opérationnel du programme 107 (affectation des crédits aux centres financiers, mouvements de crédits entre centres financiers, mouvements de fongibilité asymétrique

- M. Renaud SEVEYRAS , Directeur Adjoint
- Mme Fanny VILLENEUVE, Secrétaire générale
- Mme Marie-France TIGEON, cheffe du département du budget et des finances,

**Article 2** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

Direction Interrégionale des services pénitentiaires de Paris :

- M Renaud SEVEYRAS, Directeur Interrégional Adjoint
- Mme Fanny VILLENEUVE, Secrétaire Générale,
- Mme Chantal DRUGAT, Cheffe du département des ressources humaines,
- Mme Nathalie GOUTEUX, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines,
- Mme Clémentine PERSET-SCOTTO, cheffe du département des ressources humaines par interim
- Mme Isabelle MAJEWSKI, cheffe de l'unité du recrutement de la formation et des qualifications
- Mme Ghizlane RAZZAKH, adjointe à cheffe d'unité des traitements et des indemnités ;
- Mme Hélène KAVALIAUSKAS, chargée de mission gestion des effectifs
- Mme Aïda Seveyras, cheffe de l'unité discipline et contentieux
- Mme Asmine ASSOUMANY, Responsable Unité opérationnelle Paie,
- Mme Nassyra HOMASSEL, Responsable Unité opérationnelle Paie,
- Mme Kadidiatou CAMARA, Responsable Unité opérationnelle Paie
- 

Les différents établissements et services :

Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis

- M Franck LINARES, chef d'établissement
- Mme Isabelle BRIZARD, adjointe au chef d'établissement
- Mme Aline FOUQUE, directrice des ressources humaines
- 

Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy

- Mme Odile CARDON, cheffe d'établissement
- Mme CHEMIH Ingrid, adjointe à la cheffe d'établissement

Centre de Détention de Melun

- M. Patrick HOARAU, chef d'établissement ;
- M. Antonin GAYTON, adjoint au chef d'établissement

Centre Pénitentiaire de Fresnes – UHSI - UHSA

- M. Jimmy DELLISTE, chef d'établissement

- Mme Asmaa LAARRAJI ,adjointe au chef d'établissement
- Mme Anne BALLION-DELAUNE,directrice des ressources humaines

#### **Etablissement Public de Santé National de Fresnes**

- M. Olivier REILLON, chef d'établissement

#### **Centre Pénitentiaire de Meaux-Chauconin**

- M. Pascal SPENLE, Chef d'établissement
- Mme Morgane BOYTHIAS, Adjointe au chef d'établissement
- M. Didier MECREANT, responsable des services administratifs et financiers

#### **Etablissement Pour Mineur de Porcheville**

- Mme Nathalie JAFFRÉ, cheffe d'établissement
- M. Geoffrey COULIER, adjoint à la cheffe d'établissement
- Mme Achouak HANHANI, responsable des services administratifs et financiers

#### **Maison d'Arrêt des Hauts de Seine (MA Nanterre)**

- Mme Anne ROUVILLE-DROUCHE, cheffe d'établissement
- Mme Cécile MARTRENCHE, adjointe à la cheffe d'établissement
- Mme Marilyne BAYE, responsable des services administratifs et financiers

#### **Centre pénitentiaire de Paris-La-Santé**

- M. Bruno CLEMENT-PETREMANN, chef d'établissement
- M. François TROUFLAUT, adjoint au chef d'établissement
- Mme Carine JONROND,directrice des ressources humaines

#### **Maison d'Arrêt du Val d'Oise (MA Osny)**

- M. Nourredine BRAHIMI, Chef d'établissement
- Mme. Amy MIRAT, adjointe au chef d'établissement
- Mme Yanic EURANIE, directrice des ressources humaines

#### **Maison d'Arrêt de Versailles**

- M. Kamal ABDELLI, chef d'établissement
- Mme Christelle DELOZE, adjointe au chef d'établissement

#### **Maison d'Arrêt de la Seine Saint Denis (MA Villepinte)**

- M Michael MERCI, chef d'établissement
- Mme Julie BOISSINOT, adjointe au chef d'établissement
- Mme Chantal REBILLARD, responsable des services administratifs et financiers

#### **Maison Centrale de Poissy**

- Mme Valérie HAZET, cheffe d'établissement
- Mme Roxane CENAT, adjointe à la cheffe d'établissement
- M. Yves LAURENDOT, responsable des services administratifs et financiers

#### **Centre Pénitentiaire Sud Francilien**

- Mme Nathalie CATALDO-FAUSTIN, cheffe d'établissement
- Mme Marie DEYTS, adjointe à la cheffe d'établissement
- Mme Audrey CHARLES, directrice des ressources humaines

#### **Centre de Semi Liberté de Corbeil Essonne**

- M Vincent VIRAYE, chef d'établissement
- M Rémi LAVERGNE, adjoint au chef d'établissement

#### **Centre de Semi Liberté de Gagny**

- M Elphège ZAMBA, chef d'établissement
- M Albert MENDY, adjoint au chef d'établissement

#### **Centre de Semi Liberté de Melun**

- M. Christophe FESTIN, adjoint au chef d'établissement

#### **Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Paris (DAP 50LA075 et DAP1009575)**

- Mme Claire MERIGONDE, directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Anne LURO, adjointe à la directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- M. Thomas DESTRIGNEVILLE, responsable des services administratifs et financiers

#### **Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Seine et Marne**

- M Yannick LEMEUR, directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Cécile DURAND, adjointe au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Sabrina M'HOUMADI, responsable des services administratifs et financiers

#### **Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Yvelines**

- Mme Marie-Emmanuelle RODE-CROUZILLES, Directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation (à compter du 01 juillet 2021)
- Mme Corinne LE MARRE, adjointe à la Directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- Mme Ludivine CHEVEUX, Cheffe de l'antenne SPIP de Bois d'Arcy
- Mme Fanny LAINE, responsable des services administratifs et financiers (à compter du 01 er juillet 2021)

### **Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Essonne**

- M. Franck SASSIER, directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- M. Fabien RECHOU, adjoint au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Christine FRANCOIS-MATHURIN, responsable des services administratifs et financiers,

### **Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Hauts de Seine**

- M Laurent LUDOWICZ, directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Delphine DENEUBOURG, adjointe au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- M. Jean-Pierre DUROU, responsable des services administratifs et financiers

### **Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Seine Saint Denis**

- Mme Marie-Rolande MARTINS, directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Sadia MEDJBOUR , Adjointe à la directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Fanny LAINE, responsable des services administratifs et financiers (jusqu'au 30 juin 2021)

### **Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Val de Marne**

- Mme Marie-Pierre BONAFINI, directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Sophie BUROSSE, adjointe à la directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Nathalie PALMERI, responsable des services administratifs et financiers

### **Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Val d'Oise**

- M. Dominique TANGUY, directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Stéphanie BALDASSI, adjointe au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Stéphanie SOOKAHET, responsable des services administratifs et financiers

Les personnes citées ci-dessus ont la faculté de signer les actes administratifs relevant de la gestion des ressources humaines de la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement et afin d'assurer l'intérim des chefs d'établissement du ressort de la DISP de PARIS, subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Sylvie PAUL**, Directrice des services pénitentiaires placée (hors classe)

à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat (**signature du bon de commande**) relatifs au budget opérationnel du programme 107 (HT2), titres 3, 5 et 6 et du compte de commerce 912.

**Article 4** : Est donné subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et des recettes du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et responsable du budget opérationnel de programme pour les marchés de travaux, de fournitures et de services, quels que soient leurs montants et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics aux agents suivants :

- Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional adjoint
- Mme Fanny VILLENEUVE, Secrétaire Générale,

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur ou égal à 160 000 euros, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics :

#### **Département du Budget et des Finances (DBF)**

- Madame Marie-France TIGEON, Cheffe du département budget et finances
- M Mourad IAICHOUCHE, chef de l'unité de suivi des gestions déléguées
- Mme Séverine LENGRAI, Cheffe de l'unité des achats et des marchés publics
- Mme Christelle BOLESKEI, pour la fonction « validation gestionnaire « dans Chorus DT »

#### **Département des Affaires Immobilières (DAI)**

- Monsieur Abdelgheffar BENAOUZIA, chef du département des affaires immobilières
- Mme Hassiba HALFAOUI, adjointe au chef du département des affaires immobilières

Subdélégation est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de saisir dans l'application comptable Chorus, toutes les opérations nécessaires à la gestion des tranches fonctionnelles du BOP central 107 Immobilier « Administration Pénitentiaire »

- Monsieur Abdelgheffar BENAOUZIA, chef du département des affaires immobilières
- Madame Hassiba HALFAOUI, adjointe au chef de département des affaires immobilières
- Madame Sabrina BELHAOUARI, cheffe de l'Unité du suivi financier des opérations

**Article 5** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat (signature du bon de commande), de vérification du service fait

relatifs au budget opérationnel du programme 107, titres 3, 5 et 6 et tout les autres actes de gestion relatifs aux frais de déplacements.

#### **Service National des Transfèremnts**

- Mme Rohra GHOLEM, responsable du service national des transfèremnts
- Mme Myriam PRIN, adjointe au responsable du service national des transfèremnts

#### **ARPEJ**

- Mme Emilie ROLLOT , Cheffe ARPEJ
- M José BROWN, adjoint à la cheffe ARPEJ

#### **Département du Budget et des Finances**

- Mme Marie-France TIGEON cheffe du département du budget et des finances
- M Mourad IAICHOUCHE, chef de l'unité de suivi des gestions déléguées
- Mme Séverine LENGRAI, Cheffe de l'unité des achats et des marchés publics
- Mme Christelle BOLESKEI, référent service facturier
- M.Pascal LAVORINI, référent service facturier
- 

#### **Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis**

- M Franck LINARES , chef d'établissement
- Mme Isabelle BRIZARD, adjointe au chef d'établissement
- Mme Audrey ROBBE DA-SILVA, cheffe du département administration et finances

#### **Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy**

- Mme Odile CARDON, cheffe d'établissement
- Mme Ingrid CHEMITH, adjointe à la cheffe d'établissement
- Mme Marion BAK, responsable des services administratifs et financiers

#### **Centre de Détention de Melun**

- M. Patrick HOARAU, chef d'établissement ;
- M. Antonin GAYTON, adjoint au chef d'établissement
- Mme Christine COLLINET, responsable des services administratifs et financiers

#### **Centre Pénitentiaire de Fresnes – UHSI - UHSA**

- M. Jimmy DELLISTE, chef d'établissement
- Mme Asmaa LAARRAJI ,adjointe au chef d'établissement
- Mme Annick PICOLLET, responsable des services administratifs et financiers
- M Claude BOUTIN, directeur des services techniques
- Mme Laurence BARTHEL,directrice , pour la fonction « validation gestionnaire » dans Chorus DT »

#### **Etablissement Public de Santé National de Fresnes**

- M. Olivier REILLON, chef d'établissement
- M. Arnaud BONVOISIN, chef de détention
- Mme Aïda SEVEYRAS, responsable des services administratifs et financiers

#### **Centre Pénitentiaire de Meaux-Chauconin**

- M. Pascal SPENLE, Chef d'établissement
- Mme Morgane BOYTHIAS, Adjointe au chef d'établissement
- M. Didier MECREANT, responsable des services administratifs et financiers

#### **Etablissement Pour Mineur de Porcheville**

- Mme Nathalie JAFFRÉ, cheffe d'établissement
- M. Geoffrey COULIER, directeur adjoint
- Mme. Achouak HANNANI, responsable des services administratifs et financiers

#### **Maison d'Arrêt des Hauts de Seine (MA Nanterre)**

- Mme Anne ROUVILLE-DROUCHE, cheffe d'établissement
- Mme Cécile MARTRENCAR, adjointe à la cheffe d'établissement
- Mme Marilyne BAYE, responsable des services administratifs et financiers

#### **Centre pénitentiaire de Paris-La-Santé**

- M. Bruno CLEMENT-PETREMANN, chef d'établissement
- M. François TROUFLAUT, adjoint au chef d'établissement
- M Patrick COMTAT, responsable des services administratifs et financiers

#### **Maison d'Arrêt du Val d'Oise (MA Osny)**

- Mme Nourredine BRAHIMI, Chef d'établissement
- Mme. Amy MIRAT, adjointe au chef d'établissement
- Mme Véronique BOITEUX, responsable des services administratifs et financiers

#### **Maison d'Arrêt de Versailles**

- M. Kamal ABDELLI, chef d'établissement
- Mme Christelle DELOZE, adjointe au chef d'établissement
- Mme Marina MAQUIABA, responsable économat

#### **Maison d'Arrêt de la Seine Saint Denis (MA Villepinte)**

- M Michael MERCI, chef d'établissement
- Mme Julie BOISSINOT, adjointe au chef d'établissement
- Mme Chantal REBILLARD, responsable des services administratifs et financiers

#### **Maison Centrale de Poissy**

- Mme Valérie HAZET, cheffe d'établissement
- Mme Roxane CENAT, adjointe au chef d'établissement

- M Yves LAURENDOT, responsable des services administratifs et financiers

#### **Centre Pénitentiaire Sud Francilien**

- Mme Nathalie CATALDO-FAUSTIN, cheffe d'établissement
- Mme Marie DEYTS, adjointe à la cheffe d'établissement
- Mme Sophie COUDERT, responsable des services administratifs et financiers

#### **Centre de Semi Liberté de Corbeil Essonne**

- M Vincent VIRAYE, chef d'établissement
- M Rémi LAVERGNE, adjoint au chef d'établissement

#### **Centre de Semi Liberté de Gagny**

- M Elphège ZAMBA, chef d'établissement
- M Albert MENDY, adjoint au chef d'établissement

#### **Centre de Semi Liberté de Melun**

- M.Christophe FESTIN, adjoint au chef d'établissement
- 

#### **Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Paris (DAP 50LA075 et DAP1009575)**

- Mme Claire MERIGONDE, directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Anne LURO, adjointe à la directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- M.Thomas DESTRIGNEVILLE, responsable des services administratifs et financiers
- 

#### **Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Seine et Marne**

- M Yannick LEMEUR, directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Cécile DURAND, adjointe au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Sabrina M'HOUMADI, responsable des services administratifs et financiers

#### **Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Yvelines**

- Mme Marie-Emmanuelle RODE-CROUZILLES, Directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation(à compter du 01 juillet 2021)
- Mme Corinne LE MARRE, Adjointe au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation de Paris
- Mme Ludivine CHEVEUX, Cheffe antenne SPIP Bois d'Arcy
- Mme Fanny LAINE, responsable des services administratifs et financier, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021

#### **Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Essonne**

- M. Franck SASSIER, directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- M. Fabien RECHOU, adjoint au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Christine FRANCOIS-MATHURIN, responsable des services administratifs et financiers

#### **Service Pénitentiaire Insertion et de Probation des Hauts de Seine**

- M Laurent LUDOWICZ, directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Delphine DENEUBOURG, adjointe au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- M. Jean-Pierre DUROU, responsable des services administratifs et financiers

#### **Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Seine Saint Denis**

- Mme Marie-Rolande MARTINS, directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Sadia MEDJBOUR , Adjointe à la directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Fanny LAINE, responsable des services administratifs et financiers jusqu'au 30 juin 2021

#### **Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Val de Marne**

- Mme Marie-Pierre BONAFINI, directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Sophie BUROSSE, adjointe à la directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Nathalie PALMERI, responsable des services administratifs et financiers

#### **Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Val d'Oise**

- M. Dominique TANGUY, directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Stéphanie BALDASSI, adjointe au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Stéphanie SOOKAHET, responsable des services administratifs et financiers

Les personnes citées ci-dessus ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article.

**Article 6** : Subdélégation est donnée aux utilisateurs désignés ci-dessous pour engager dans Chorus Formulaires, les dépenses du programme 107, par des demandes d'achat ou subvention (enregistrement de la consommation d'une autorisation d'engagement et validation) et d'en constater le service fait.

#### **Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**

#### **Service National des Transfèvements**

- Mme Rohra GHOLEM, responsable du service national des transfèrements
- Mme Myriam PRIN, adjointe au responsable du service national des transfèrements

### **Département du Budget et des Finances**

- Mme Leslie MESENBURG, secrétaire administrative, gestionnaire unité de la gestion des moyens généraux
- Mme Joëlle GALOIS, agent de l'unité de la gestion des moyens généraux
- Mme Lisette DA-SILVA, agent de l'unité de la gestion des moyens généraux
- Mme Horia ZAVADIL, agent de l'unité de la gestion des moyens généraux
- Mme Sabrina BRUZZI, agent de l'unité des achats et des marchés publics, gestionnaire
- Mme Christelle BOLESKEI, référent service facturier
- M. Pascal LAVORINI, référent service facturier

### **Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis**

- Mme Audrey ROBBE DA SILVA, responsable des services administratifs et financiers
- Mme Sylvie LANCIA, agent de l'unité de gestion des moyens généraux ;
- Mme Anne LE-FOURNIS, agent de l'unité de gestion des moyens généraux ;
- Mme Fauwzia AKBAR, agent de l'unité de gestion des moyens généraux
- Mme Paula SOARES, agent de l'unité de gestion des moyens généraux ;
- Mme Nelly SIMON, agent de l'unité de gestion des moyens généraux
- Mme Loubhna NAJIM, adjointe à la responsable de l'unité de gestion des moyens généraux

### **Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy**

- Mme Marion BAK, responsable des services administratifs et financiers
- M. Christophe GAUTHIER, responsable de l'économat
- Mme Muriel DUME, économat
- M. Guillaume LEOFOLD, économat
- Mme Vanessa LEGER, économat
- Mme Virginie COEURVOLAN, économat

### **Centre de Détention de Melun**

- M Thierry VERGEL-MORELLO, responsable économat
- Mme Sarah BROSSARD, économat
- M. Maxime BOKO, économat
- M Eric MASDIEU, économat

### **Centre Pénitentiaire de Fresnes – UHSI - UHSA**

- Mme Annick PICOLLET, responsable des services administratifs et financiers
- Mme Danièle BUISSON, économat
- Mme Micaela HARO, économat
- Mme Vanessa THOMAR, économat

- Mme Milena FRANCOIS, économat

#### **Centre Pénitentiaire de Meaux-Chauconin**

- Mme Séréna CANVOT, responsable des services administratifs et financiers
- Mme Marion SLEGR, économat
- Mme Myriam SEMLYENI, économat

#### **Etablissement Pour Mineur de Porcheville**

- Mme Achouack HANHANI, économat
- Mme Marie-Line CAILLAUD, économat
- Mme Bouchra ASAADI, économat

#### **Centre pénitentiaire des Hauts de Seine (MA Nanterre)**

- Mme Sindy LARISSE, économat
- Mme Yasmina SALI, économat
- Mme Maygan ARETHAS, économat

#### **Centre pénitentiaire Paris-La-Santé**

- M. Patrick COMTAT, responsable des services administratifs et financiers
- M. François-Xavier PECIC, économat
- Mme Imen BOUCHELAGHEM, économat

#### **Maison d'Arrêt du Val d'Oise (MA Osny)**

- M Christelle GOUMON, économat
- Mme Hélène THOURET, économat

#### **Maison d'Arrêt de Versailles**

- Mme Marina MAQUIABA, responsable service économat
- Mme Aurélie LALAUS, économat

#### **Maison d'Arrêt de la Seine Saint Denis (MA Villepinte)**

- Mme Jacqueline PRINCE, économat
- Mme Nicole BERTIN, économat
- Mme Peggy PROMENEUR, économat

#### **Maison Centrale de Poissy**

- Mme Annick NAPIERALA, économat
- M. Rihab FOUZRI, économat

#### **Centre Pénitentiaire Sud Francilien**

- M Patrick HAMLET, économat ;
- Mme Sophie GOB, économat ;
- Mme Nathalie-Chantal BRETON, économat ;

#### **Centre de Semi Liberté de Corbeil Essonne**

- Mme Annie COMTE, économat ;
- M. Jean-Pierre THIMOTTE, économat ;

#### **Centre de Semi Liberté de Gagny**

- Mme Line GIGAN, économat ;

#### **Centre de Semi Liberté de Melun**

- M Thierry CANNIERE, économat ;

#### **Etablissement Public de Santé National de Fresnes**

- Mme Aïda SEVEYRAS, responsable de l'unité pénitentiaire d'administration générale ;
- Mme Chrystelle TAVARES, adjointe administrative

#### **Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Paris**

- Mme DO-CARMO-DE-ALMEIDA Rosa, économat

#### **Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Seine et Marne**

- M. Gérard CONEJOS, économat
- Mme Stéphanie DELASSUS ,économat

#### **Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Yvelines**

- Mme Sylvie GALIA, économat
- M Cyril GIRAULT ,économat

#### **Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Essonne**

- Mme Christine François-MATHURIN, responsable des services administratifs et financiers
- Mme Corinne LE NAVIOSE, économat ;
- M.BRYAN DIEHLUNDAMA,économat

#### **Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Hauts de Seine**

- M Jean-Pierre DUROU, responsable des services administratifs et financiers
- M Xavier ETOUNDI, économat
- M.Patrice BUDON, secrétaire

#### **Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Seine Saint Denis**

- Mme Fanny LAINE, responsable des services administratifs et financiers (jusqu'au fin 31 juin 2021)
- Mme Julia EGUIENTA, économiste
- Mme Florence CYRILLE, économiste

#### **Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Val de Marne**

- Mme Nathalie PALMERI, responsable des services administratifs et financiers
- Mme Soraya HAMILA, économiste

#### **Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Val d'Oise**

- Mme Stéphanie SOOKAHET, responsable des services administratifs et financiers
- Mme Ruth PERSAUD, économiste

**Article 7 : A titre dérogatoire pour des raisons exceptionnelles ou d'urgence** concernant l'approvisionnement de produits de cantine pour le compte de commerce, subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat (signature du bon de commande) et de vérification du service fait relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 "cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire" et rattachées au centre financier 912-S01 et 912-S02

- M. Renaud SEVEYRAS, Directeur Interrégional Adjoint
- Mme Fanny VILLENEUVE, Secrétaire générale
- Mme Marie-France TIGEON, cheffe du département du budget et des finances,
- M Mourad IAICHOUCHE, chef de l'unité de suivi des gestions déléguées
- Mme Séverine LENGRAI, Cheffe de l'unité des achats et des marchés publics

#### **Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis**

- M. Franck LINARES, chef d'établissement
- Mme Isabelle BRIZARD, adjointe à la cheffe d'établissement
- Mme Audrey ROBBE DA-SILVA, responsable du département administration finances
- Mme Loubhna NAJIM, adjointe à la responsable du DAF

#### **Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy**

- Mme Odile CARDON, cheffe d'établissement
- Mme Ingrid CHEMITH, adjointe au cheffe d'établissement
- Mme Marion BAK, responsable des services administratifs et financiers

#### **Centre de Détention de Melun**

- M Patrick HOARAU, chef d'établissement
- M Antonin GAYTON, adjointe au chef d'établissement
- Mme Christine COLLINET, responsable des services administratifs et financiers

▪

▪ **Centre Pénitentiaire de Fresnes**

- M. Jimmy DELLISTE, chef d'établissement
- Mme Asmaa LAARRAJI ,adjointe au chef d'établissement
- Mme Annick PICOLLET, responsable des services administratifs et financiers

**Centre Pénitentiaire de Meaux-Chauconin**

- M. Pascal SPENLE, chef d'établissement
- Mme Morgane BOYTHIAS, adjointe au chef d'établissement
- M Didier MECREANT, responsable des services administratifs et financiers

**Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine (MA Nanterre)**

- Mme Anne ROUVILLE-DROUCHE, cheffe d'établissement
- Mme Cécile MARTRENCAR, adjointe à la cheffe d'établissement
- Mme Marilyne BAYE, responsable des services administratifs et financiers

**Centre pénitentiaire de Paris-la-Santé**

- M. Bruno CLEMENT-PETREMAN, chef d'établissement
- M. François TROUFLAUT, adjoint au chef d'établissement
- M Patrick COMTAT, responsable des services administratifs et financiers

**Maison d'Arrêt du Val d'Oise (MA Osny)**

- Mme Nourredine BRAHIMI, chef d'établissement ;
- Mme Amy MIRAT, adjointe au chef d'établissement ;
- Mme Véronique BOITEUX, responsable des services administratifs et financiers

**Maison d'Arrêt de Versailles**

- M. Kamal ABDELLI, chef d'établissement
- Mme Christelle DELOZE, adjointe au chef d'établissement
- 

**Maison d'Arrêt de la Seine Saint Denis (MA Villepinte)**

- M Michael MERCI, chef d'établissement
- Mme Julie BOISSINOT, adjointe au chef d'établissement
- Mme Chantal REBILLARD, responsable des services administratifs et financiers

**Maison Centrale de Poissy**

- Mme Valérie HAZET, cheffe d'établissement
- Mme Roxane CENAT, adjointe à la cheffe d'établissement
- Mme Fanny LORENTZ, Directrice adjointe,
- M Yves LAURENDOT, responsable des services administratifs et financiers

**Centre pénitentiaire sud francilien**

- Mme Nathalie CATALDO-FAUSTIN, cheffe d'établissement
- Mme Marie DEYTS, adjointe à la cheffe d'établissement
- Mme Sophie COUDERT, responsable des services administratifs et financiers

Les personnes citées ci-dessus ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article (signature du bon de commande et des autorisations de dépense du travail pénitentiaire).

**Article 8** : Subdélégation est donnée aux utilisateurs désignés ci-dessous pour engager dans Chorus Formulaires, les dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 "cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire", par des demandes d'achat (enregistrement de la consommation d'une autorisation d'engagement et validation) et d'en constater le service fait.

#### **Direction Interrégionale des services pénitentiaires de Paris**

- Mme Leslie MESENBURG, secrétaire administrative, gestionnaire de l'unité de la gestion des moyens généraux
- Mme Joëlle GALOIS, agent de l'unité de la gestion des moyens généraux
- Mme Lisette DA-SILVA, agent de l'unité de la gestion des moyens généraux
- Mme Horia ZAVADIL, agent de l'unité de la gestion des moyens généraux
- Mme Christelle BOLESKEI, référent service facturier
- M.Pascal LAVORINI, référent service facturier

#### **Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis**

- Mme Audrey ROBBE DA-SILVA, responsable
- Mme Loubhna NAJIM responsable des cantines
- Mme Linda ADDA REZZIG, gestionnaire des cantines
- Mme DHEDIN Elodie, gestionnaire des cantines
- M Yannick KABILE, gestionnaire des cantines

#### **Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy**

- Mme Marion BAK, responsable des services administratifs et financiers
- M. Christophe GAUTHIER, économat
- Mme Muriel DUME, économat
- M.Guillaume LEOFOLD, économat
- Mme Vanessa LEGER, économat
- Mme Virginie COEURVOLAN, économat

#### **Centre de Détention de Melun**

- M.Thierry VERGEL-MORELLO, responsable des services administratifs et financiers
- Mme Sarah BROSSARD, économat
- M Maxime BOKO, économat
- M Eric MASDIEU, économat

### **Centre Pénitentiaire de Fresnes**

- Mme Annick PICOLLET, responsable des services administratifs et financiers
- Mme Danièle BUISSON, économat
- Mme Micaela HARO, économat
- Mme Vanessa THOMAR, économat
- Mme Milena FRANCOIS, économat

### **Maison d'Arrêt de Versailles**

- Mme Marina MAQUIABA, économat
- Mme Aurélie LALAUS, économat

### **Maison Centrale de Poissy**

- Mme Annick NAPIERALA, économat
- Mme Rihab FOUZRI, économat
- 

### **Centre Pénitentiaire de Meaux-Chauconin**

- Mme Séréna CANVOT, responsable des services administratifs et financiers
- Mme Marion SLEGR, économat
- Mme Myriam SEMLYENI, économat

### **Maison d'Arrêt des Hauts de Seine (MA Nanterre)**

- Mme Maygan ARETHAS, économat
- Mme Sindy LARISSE, économat
- Mme Yasmina SALI, économat

### **Centre pénitentiaire de Paris-la-Santé**

- M Patrick COMTAT, responsable des services administratifs et financiers
- M. François-Xavier PECIC, économat
- Mme Imen BOUCHELAGHEM, économat

### **Maison d'Arrêt du Val d'Oise (MA Osny)**

- Mme Christelle GOUMON, économat
- Mme Hélène THOURET, économat

### **Maison d'Arrêt de la Seine Saint Denis (MA Villepinte)**

- Mme Jacqueline PRINCE, économat ;
- Mme Nicole BERTIN, économat
- Mme Peggy PROMENEUR

### **Centre pénitentiaire Sud Francilien**

- M Patrick HAMLET, économat ;
- Mme Sophie GOB, économat ;

- Mme Nathalie-Chantal BRETON, économat ;

**Article 9** : Une copie de cet arrêté sera adressée au receveur général des finances, au directeur départemental des finances publiques de l'Essonne et aux fonctionnaires intéressés.

**Article 10** : L'arrêté IDF-75-2021-03-22-00001 du 22 mars 2021 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 11** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 12 JUL. 2021

Le Directeur Interrégional des services  
pénitentiaires de Paris

Stéphane SCOTTO



DIRECCTE Unité Départementale des Yvelines

78-2021-07-08-00011

FAMILINK



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Service sécurisation  
et développement de l'emploi**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 521105122**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet des Yvelines  
Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines le 1<sup>er</sup> janvier 2016 par Madame Marguerite SCHAFFER en qualité de gérante pour l'organisme FAMILINK dont l'établissement principal est situé Le Pontel, 1 route de Saint-Germain 78640 VILLIERS-SAINT-FREDERIC et enregistré sous le N°SAP 521105122 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (78)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (78)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (78)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité, transports, acte de la vie courante) (78)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (78)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

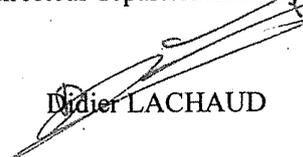
Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 8 juillet 2021  
Pour le préfet  
et par délégation de la directrice départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités,  
le directeur départemental adjoint,

  
Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication

auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



DIRECCTE Unité Départementale des Yvelines

78-2021-07-07-00015

MAELLE COLLOREC



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Service sécurisation  
et développement de l'emploi**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 900825613**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet des Yvelines  
Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines le 6 juillet 2021 par Madame Maelle COLLOREC en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme MAELLE COLLOREC dont l'établissement principal est situé 28, avenue des Sources 78170 LA CELLE-SAINT-CLOUD et enregistré sous le N°SAP 900825613 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- garde d'enfant de plus de 3 ans ;
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

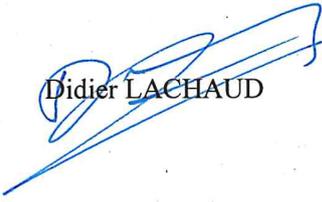
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

... / ...

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Adresse postale : La Diagonale- 34 avenue du Centre- 78182 Montigny-le-Bretonneux Cedex  
Tél. 01.61.37.10.00

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 7 juillet 2021  
Pour le préfet  
et par délégation de la directrice départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités,  
le directeur départemental adjoint,

  
Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECCTE Unité Départementale des Yvelines

78-2021-07-12-00007

MANDON FRANK



**Récépissé portant modification de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP827754201**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-03-30-00007 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-03-31-00006 du 31 mars fixant la liste des agents affectés à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines,

Vu la décision 2021-13 du 1er avril 2021 portant délégation de signature du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à Madame Angélique KHALED, directrice de l'emploi, du travail et des solidarités,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-04-07-00002 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à madame Angélique KHALED, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-04-07-00002 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur Didier LACHAUD, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines

Vu le changement de domiciliation de l'organisme MANDON FRANCK dont l'établissement principal est situé 14, rue Charles Legaigneur 78730 SAINTE-MESME.

Le Préfet des Yvelines

Constate :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été enregistrée auprès de la DDETS des Yvelines le 12 juillet 2021 pour l'organisme MANDON

FRANCK dont le siège social est situé 10, rue des Jardins 78730 SAINTE-MESME et enregistré sous le n° SAP 827754201 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

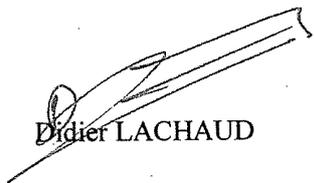
Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 12 juillet 2021  
Pour le préfet  
et par délégation de la directrice départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités,  
le directeur départemental adjoint,



Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication

auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



DIRECCTE Unité Départementale des Yvelines

78-2021-07-09-00007

O2 RAMBOUILLET



**Arrêté portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP 500202882**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 21 juin 2021 par Madame Alexandra PECHUZAL responsable d'agence ;

Vu l'agrément en date du 26 mai 2016 à l'organisme O2 RAMBOUILLET ;

Vu le certificat délivré le 9 juillet 2021 par AFNOR Certification.

**Le préfet des Yvelines**

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément de l'organisme O2 RAMBOUILLET, dont l'établissement principal est situé 46, rue d'Angivillers 78120 RAMBOUILLET est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 22 juillet 2021

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 2**

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans ou d'enfant de moins de 18 ans en situation de handicap à domicile (en mode mandataire et prestataire) - (département du 78)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (promenades, transports, acte de la vie courante) (en mode mandataire et prestataire) - (département du 78)

**Article 3**

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines.

#### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

#### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

... / .....

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 9 juillet 2021  
Pour le préfet  
et par délégation de la directrice départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités,  
le directeur départemental adjoint,



Didier LACHAUD



Préfecture des Yvelines

78-2021-07-13-00002

Arrêté portant autorisation temporaire  
d'installation d'un système de vidéoprotection  
par la direction départementale de la sécurité  
publique des Yvelines pour la sécurisation du  
départ de la dernière étape du tour de France



**Arrêté n°  
portant autorisation temporaire d'installation  
d'un système de vidéoprotection par la direction départementale  
de la sécurité publique des Yvelines pour la sécurisation du départ de la dernière étape du tour de  
France**

**Le préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation provisoire d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par la directrice départementale de la sécurité publique des Yvelines, afin de vidéoprotéger le village départ et le déroulement du départ de la dernière étape du TOUR DE FRANCE 2021 sur la commune de Chatou (78400) ;

**Considérant** que ce site présente des risques particuliers d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens ;

**Considérant** l'impossibilité matérielle de réunir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection préalablement à la délivrance de l'autorisation préfectorale d'installation du système de vidéoprotection ;

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1er :** La directrice départementale de la sécurité publique des Yvelines est autorisée pour la journée du dimanche 18 juillet 2021, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2018/0423. Les caméras filmant des zones privées non accessibles au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L.252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens. Protection des bâtiments publics. Prévention d'actes terroristes. Secours à personne, Défense contre l'incendie, Préventions des risques naturels ou technologiques, régulation du trafic routier.

*Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.*

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** Les propriétés avoisinantes doivent être hors du champ de vision des caméras. Leur vision devra être floutée ou masquée.

**Article 3 :** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R.252-11 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

**Article 4 :** Le public devra être informé dans les lieux ou l'établissement concernés, par une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. Les panneaux comporteront un pictogramme représentant une caméra et mentionneront les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies de la préfecture de police de Paris à l'adresse suivante :

4 rue Jules Breton  
75013 PARIS.

**Article 5 :** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

**Article 6 :** Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 7 :** Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 8 :** L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 9 :** Les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie, individuellement désignés et dûment habilités par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, seront destinataires des images et enregistrement de systèmes de vidéoprotection conformément à l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure.

**Article 10 :** Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L.253-5 du code de la sécurité intérieure.

**Article 11 :** Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 12 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines, la directrice départementale de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise pour notification à Madame la directrice départementale de la sécurité publique des Yvelines et adressée pour information à Monsieur le directeur de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies de la préfecture de police de Paris, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Fait à Versailles, le 13 juillet 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

**SIGNÉ**

Thomas LAVIELLE

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du recueil des actes administratifs.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Préfecture des Yvelines

78-2021-07-13-00001

Arrêté portant modification de la composition  
de la commission de suivi de site du bassin  
industriel de Triel-sur-Seine/Carrières-sous-Poissy



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des collectivités territoriales  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques**

**Arrêté n°  
portant modification de la composition de la commission de suivi de site  
du bassin industriel de Triel-sur-Seine/ Carrières-sous-Poissy**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L125-1 à L125-2-1, R125-5 à R125-8-5 et D 125-29 à D125-34 ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-1 à R133-13 ;

**Vu** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2019-06-28-001 du 28 juin 2019 portant renouvellement de la commission de suivi de site du bassin industriel de Triel-sur-Seine/Carrières-sous-Poissy ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2021-02-05-003 du 5 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Etienne DESPLANQUES, Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2021-06-16-00003 du 16 juin 2021 portant modification de la composition de la commission de suivi de site du bassin industriel de Triel-sur-Seine/ Carrières-sous-Poissy ;

**Vu** la délibération, du 1<sup>er</sup> juillet 2021, de l'assemblée du conseil départemental des Yvelines, désignant ses représentants au sein de la commission de suivi du bassin industriel de Triel-sur-Seine/ Carrières-sous-Poissy ;

**Sur la proposition** du secrétaire général de la préfecture :

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**: La représentation du collège « collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale », visée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 78-2019-06-28-001 du 28 juin 2019 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site du bassin industriel de Triel-sur-Seine/ Carrières-sous-Poissy est modifiée comme suit :

2<sup>ème</sup> collège des représentants des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés :

..!..

Adresse postale : 1, rue JeanHoudon 78010 Versailles cédex.  
Tél : 01.39.49.78.00

### **Conseil départemental des Yvelines**

- Mme Fabienne DEVEZE, titulaire ;
- Mme Suzanne JAUNET, suppléante.

### **Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise**

- M. Jean-Luc GRIS, titulaire ;
- M. Cédric AOUN, suppléant.

### **Syndicat intercommunal VALOSEINE**

- M. Franck FONTAINE, titulaire ;
- M. Lionel WASTL, suppléant.

### **Commune de Carrières-sous-Poissy**

- M. Philippe BARRON, titulaire ;
- M. Anthony EFFROY, suppléant.

### **Commune de Triel-sur-Seine**

- Mme Amandine BENOIST, titulaire ;
- M. Marc FONTAINE, suppléant.

Le reste de l'arrêté est inchangé

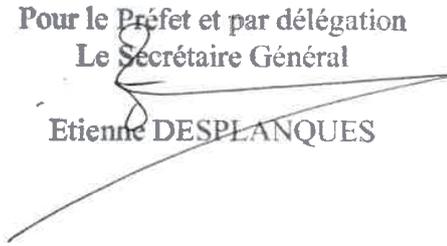
**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines pour les autres personnes.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, accessible sur le site Internet de la préfecture.

Fait à Versailles, le **13 JUIL. 2021**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Etienne DESPLANQUES

Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines

78-2021-06-28-00003

Microsoft Word - Arrt SAL n 2021-022 du  
28.06.2021.doc



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Service départemental  
des services d'incendie et de secours

PÔLE GESTION DES RISQUES

Groupement opérations

**LE PRÉFET DES YVELINES**

**Officier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2011-45 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare en date 11 janvier 2011 ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016113-0016 du 22 avril 2016 portant règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et en particulier les articles 42 et 43 ;

VU le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, adopté par délibération n° 12-4-58 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 05 décembre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-184 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 relatif aux personnels retenus pour assurer les fonctions confiées au groupe de scaphandriers autonomes légers ;

SUR proposition de M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

### **ARRÊTE**

Article 1 : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 assurent les missions qui sont confiées au groupe de scaphandriers autonomes légers du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 décembre 2021.

Article 2 : Le personnel suivant est retenu pour assurer les fonctions de conseiller technique départemental nautique :

BOUGANNE	Mickaël	CNE
----------	---------	-----

Article 3 : Le personnel suivant est retenu pour assurer les fonctions de conseiller technique départemental scaphandrier autonome léger :

SAFFROY	Olivier	LTN
---------	---------	-----



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES  
56 AVENUE DE SAINT-CLOUD - CS 80103 - 78007 VERSAILLES CEDEX

Article 4 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de conseiller technique scaphandrier autonome léger (SAL 3)

BOBBERA	Christophe	ADC
DUQUESNE	Jean-Luc	LTN
MELOCCO	Arnaud	ADJ

Article 5 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de chef d'unité scaphandrier autonome léger (SAL 2)

ANNAT	Cyril	CNE
AUBRY-LECOMTE	Romain	CNE
CARJUZAA	Matthieu	SCH
CARLIER	Cédric	SCH
DE MIRANDA	Julien	SCH
DEMONTILLE	Pierre-Alexis	LTN
DESMETTRE	Pierre	LTN
DUCREST	Loïc	SCH
FAUCHEREAU	Christophe	ADC
GERGELY	Mathieu	CCH
GUILCHER	Régis	SCH
JOUSSAUME	David	ADC
KERGOET	Frédéric	LTN
KNEUR	Régis	ADC
LAUBY	Mathieu	SCH
LELEU	Christophe	LTN
MARCEILLAC	Erick	ADC
MONTMARTIN	David	LTN
ROULET	Stéphane	ADJ
SANCHEZ	Rodolphe	SCH
SASSIER	Michaël	ADC
SOMMIER	Eric	LTN

Article 6 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de scaphandrier autonome léger (SAL 1)

BAR	Steeve	SCH
BAVIERE	Alexandre	CPL
BRAR	Renaud	CPL
CAHIN	Jérôme	SCH
CHATILLON	Lionel	SCH
COPREAU	Lionel	SCH
COURTADE	Julien	SCH
DAYOU	Steeven	SCH
DELANGLE	Yannick	ADC
DO DINH	Théo	CPL
DUFOUR	Guillaume	ADJ
GORETH	Thomas	CPL
HENRY	Julien	SCH
HOCHET	Cyrille	CPL
HOULBERT	Johan	CPL
HUET	Thierry	SCH
KRUG	Baptiste	SGT
LECONTE	Jonathan	SCH
LEFEBVRE	Vincent	SCH
LEGRAVERANT	David	ADC
MELER	Nicolas	SCH
MONTENERO	Laurent	ADC
MOULIETS	Christophe	ADC
NAUDIN	Sylvain	ADC
NORYNBERG	Romuald	ADC
PAULEAU	Steven	SCH

PELLETIER	Sylvain	SCH
PONSIGNON	Sylvain	ADC
POPOVIC	Fabien	CPL
SALGADO	Christophe	SGT
SPILEBOUT	Arnaud	ADC
TERRE	Alexandre	SCH
TERTRE	David	SGT
THOMAS	Julien	SCH
TIGER	Maxime	ADJ
TROTIGNON	William	CCH
VALLETTE	Jean-Paul	LTN
VERON	Alex	SGT

Article 7 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de scaphandriers autonomes légers, surface non libre (SNL) :

ANNAT	Cyril	CNE
BOBBERA	Christophe	ADC
CARJUZZA	Matthieu	SCH
DELANGLE	Yannick	ADC
DE MIRANDA	Julien	SCH
DEMONTILLE	Pierre-Alexis	LTN
DESMETTRE	Pierre	LTN
DUCREST	Loïc	SCH
FAUCHEREAU	Christophe	ADC
GERGELY	Mathieu	CCH
GUILCHER	Régis	SCH
HUET	Thierry	SCH
JOUSSAUME	David	ADC
KNEUR	Régis	ADC
LAUBY	Mathieu	SCH
LEGRAVERANT	David	ADC
MARCEILLAC	Erick	ADC
MELOCCO	Arnaud	ADJ
MONTENERO	Laurent	ADC
NAUDIN	Sylvain	ADC
PONSIGNONN	Sylvain	ADC
ROULET	Stéphane	ADJ
SAFFROY	Olivier	LTN
SANCHEZ	Rodolphe	SCH
SOMMIER	Eric	LTN

Article 8 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de sauveteur risque inondation :

AUBRY-LECOMTE	Romain	CNE
BAR	Steeve	SCH
BOBBERA	Christophe	ADC
BRAR	Renaud	CPL
CAHIN	Jérôme	SCH
CARJUZZA	Matthieu	SCH
CARLIER	Cédric	SCH
CHATILLON	Lionel	SCH
COPREAU	Lionel	SCH
COURTADE	Julien	SCH
DAYOU	Steeven	SCH
DELANGLE	Yannick	ADC
DE MIRANDA	Julien	SCH
DEMONTILLE	Pierre-Alexis	LTN
DESMETTRE	Pierre	LTN
DUCREST	Loïc	SCH
DUFOUR	Guillaume	ADJ

DUQUESNE	Jean-Luc	LTN
FAUCHEREAU	Christophe	ADC
GERGELY	Mathieu	CCH
GUILCHER	Régis	SCH
HOULBERT	Johan	CPL
HUET	Thierry	SCH
JOUSSAUME	David	ADC
KERGOET	Frédéric	LTN
LAUBY	Mathieu	SCH
LEFEBVRE	Vincent	SCH
LEGRAVERANT	David	ADC
LELEU	Christophe	LTN
LEROUX	Jean Michel	ADC
MARCEILLAC	Erick	ADC
MELOCCO	Arnaud	ADJ
MELER	Nicolas	SCH
MONTENERO	Laurent	ADC
MORELLO	Olivier	ADJ
MOULIETS	Christophe	ADC
NAUDIN	Sylvain	ADC
NORYNBERG	Romuald	ADC
PAULEAU	Steven	SCH
PELLETIER	Sylvain	SCH
PONSIGNON	Sylvain	ADC
POPOVIC	Fabien	CPL
ROULET	Stéphane	ADJ
SAFFROY	Olivier	LTN
SANCHEZ	Rodolphe	SCH
SOMMIER	Eric	LTN
SPILEBOUT	Arnaud	ADC
TERRE	Alexandre	SCH
THOMAS	Julien	SCH
TIGER	Maxime	ADJ
VERON	Alex	SGT

Article 9 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de sauveteur aquatique uniquement :

LEROUX	Jean-Michel	ADC
MORELLO	Olivier	LTN

Article 10 : Les personnels désignés assurent les fonctions qui leur sont attribuées dans le cadre de leurs missions.

Article 11 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours met en œuvre le contrôle de l'aptitude physique et médicale et tient à jour la liste des spécialistes opérationnels.

Article 12 : L'arrêté préfectoral n° 2020-184 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 est abrogé.

Article 13 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 28 juin 2021

LE PRÉFET DES YVELINES,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Étienne DESPLANQUES

Sous-Préfecture de Rambouillet

78-2021-07-12-00009

MHJSEA 14 juillet 2021

**Arrêté portant attribution de la Médaille de la Jeunesse, des Sports et  
de l'Engagement Associatif.  
Echelon Bronze – contingent préfectoral  
promotion du 14 juillet 2021**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

**Vu** le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 ;

**Vu** l'avis du Comité de la Médaille de la Jeunesse et des Sports réuni le 15 mars 2021 à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021;

**Vu** l'arrêté n°78-2020-09-28-018 portant délégation à Mme Hélène GERONIMI, sous-préfète de Rambouillet,

**Arrêté :**

**Article 1er :** La Médaille de la Jeunesse et des Sports est décernée à :

**à l'échelon Bronze pour le contingent préfectoral :**

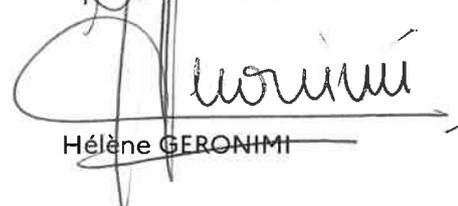
- Madame Cynthia BARJOT née RIBOUCHON demeurant à DANNEMARIE,
- Madame Isabel COREIRA née LORENZO ALFONSO demeurant à GALLUIS,
- Madame Sylvia FREITAS DA COSTA demeurant à LA VERRIERE,
- Madame Arlette GOURHAND née SADIER demeurant à HOUDAN,
- Madame Pascale KUBRRYK née DUPONT demeurant à LE CHESNAY,
- Madame Sylvie PROCHAZKA née WALSER demeurant à RUEIL-MALMAISON,
- Madame Brigitte BOULEAU demeurant à MANTES LA JOLIE,
- Madame Pascale BOURION née LACROIX demeurant à LA QUEUE LES YVELINES,
- Madame Elisabeth CLASQUIN née LAPLERRE demeurant à LES CLAYES SOUS BOIS,

- Madame Christine DUPUIS née MATUYE demeurant à VERSAILLES,
- Madame Martine FRESNEL née CAMPS demeurant à VERSAILLES,
- Madame Nicole LE GUERN née CADIC demeurant à VERSAILLES,
- Madame Blandine LETURGEON née BERNIER demeurant à VERSAILLES,
- Madame Françoise M'BAREK née BRUGUIERE-FONTENILLE demeurant à CACHAN,
- Madame Agathe RAUFIE née STAUT demeurant à PARIS,
- Monsieur Hervé CUSENIER demeurant à BONNIERES SUR SEINE,
- Monsieur Georges DI BERNARDO demeurant à MANTES LA JOLIE,
- Monsieur Manuel GAUTHIER demeurant à MAUREPAS,
- Monsieur Jean-Pierre VAN LONDERSELE demeurant à BÛCHELAY,
- Monsieur Paul VILAR-SANCHO demeurant à VILLEPREUX,
- Monsieur Frédéric ANDOLFI demeurant à RUEIL-MALMAISONS,
- Monsieur Frédéric BADIN demeurant à BOUGIVAL,
- Monsieur Jean-Yves BADIN demeurant à MAGNY LES HAMEAUX,
- Monsieur Yann COLLOMBET demeurant à HOUILLES,
- Monsieur Antoine CUIGNET demeurant à LE CHESNAY,
- Monsieur Gilles DISPAU demeurant à FONTENAY LE FLEURY,
- Monsieur Guy HERVY demeurant à MANTES LA JOLIE,
- Monsieur Rachid MISSAOUA demeurant à MANTES LE JOLIE,
- Monsieur Mohamed MOKRANI demeurant à ROSNY SUR SEINE,
- Monsieur Laurent PANEL demeurant à CLAMART,
- Monsieur Martial PRIEUR demeurant à LE CHESNAY,
- Monsieur Christian RENET demeurant à VERSAILLES,
- Monsieur Fabien ROLLAND demeurant à ACHERES,
- Monsieur Albert SIRAUDIN demeurant à Le CHESNAY,
- Monsieur Thierry BARJOT demeurant à DANNEMARIE.

**Article 2 :** Madame la Sous-préfète de Rambouillet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rambouillet, le 12 juillet 2021

Le Préfet,  
et par délégation  
La Sous-préfète de Rambouillet



Hélène GERONIMI

Sous-Préfecture de Rambouillet

78-2021-07-12-00006

00206B439A6E210712173617 arrêté de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites installés au lieu-dit le Boulay, Route de la Croix de Pierre à Gambais

**Arrêté de mise en demeure et d'évacuation forcée  
des occupants illicites installés au lieu-dit le Boulay, Route de la Croix de Pierre à  
GAMBAIS**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

**Vu** le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

**Vu** le décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative,

**Vu** le décret du 04 Avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT, en qualité de Préfet des Yvelines,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2021-03-01-008 du 1<sup>er</sup> mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Hélène GERONIMI, Sous-préfète de Rambouillet,

**Vu** le rapport de gendarmerie établi par l'officier de police judiciaire de la BTA Houdan-Maulette,

**Considérant** que le 11 juillet 2021 à 15h00, des membres de la communauté des gens du voyage se sont installés sans autorisation avec 27 caravanes et 30 véhicules au lieu-dit le Boulay route de la Croix de Pierre. Ce Terrain appartenant à Monsieur François LECOQ.

**Considérant** que la commune de GAMBAIS comporte moins de 5000 habitants et n'est pas tenue à l'obligation d'une aire d'accueil des gens du voyage.

**Considérant** que l'occupation illicite du terrain précité entraîne des risques d'atteinte à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publique,

**Considérant** qu'il n'existe aucune installation accessible dans l'environnement immédiat du terrain occupé et il n'y a aucune possibilité de vider les sanitaires chimiques installés dans les résidences mobiles.

**Considérant** qu'aucune convention pour le ramassage des ordures ménagères n'a été établie et par conséquent les occupants devront laisser ceux-ci à la charge du propriétaire,

**Considérant** la plainte déposée par Monsieur François LECOQ auprès de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de Houdan-Maulette en date du 11 juillet 2021 à 16h10.

## ARRETE

**Article 1 :** Les propriétaires et les occupants des véhicules et résidences mobiles stationnés sur le terrain situé au lieu dit le Boulay route de la Croix de Pierre à Gambais sont mis en demeure de quitter les lieux dans un délai de 48 heures à compter de la notification du présent arrêté.

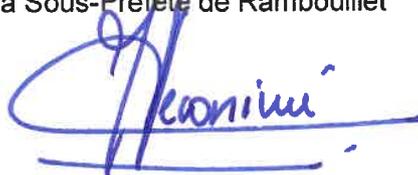
**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le lieu de l'infraction et notifié aux occupants illicites du terrain.

**Article 3 :** Après notification et en cas de non- respect de cette mise en demeure de quitter les lieux, les propriétaires et les occupants des véhicules et résidences mobiles s'exposent à une évacuation forcée qui sera pratiquée par les forces de l'ordre.

**Article 4 :** La Sous-préfète de Rambouillet, le Commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de Mantes-la-Jolie et le Maire de Gambais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines, accessible sur le site internet de la Préfecture

Fait à Rambouillet, 12 juillet 2021

Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-Préfète de Rambouillet

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'Heronimi', with a horizontal line underneath.

Hélène GERONIMI

Annexe n° 1 : rapport de gendarmerie

Selon les dispositions du II bis de l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai mentionné à son article 1<sup>er</sup> : « Article 9-II bis- les personnes destinataires de la décision de mise en demeure prévue au II, ainsi que le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain peuvent, dans le délai fixé par celle-ci, demander son annulation au tribunal administratif. Le recours suspend l'exécution de la décision du préfet à leur égard. Le président du tribunal ou son délégué statue dans un délai de quarante-huit heures à compter de sa saisine. »

**GENDARMERIE NATIONALE**Compagnie de gendarmerie départementale  
de Mantes-la-Jolie**RAPPORT ADMINISTRATIF****BTA HOUDAN-MAULETTE**

Code unité	Nmr P.V.	Année	Nmr dossier justice
<b>05122</b>	<b>00880</b>	<b>2021</b>	

Nmr pièce

N° feuillet

**1 / 2***Analyse et références***Affaire Installation GDV GAMBAIS**

Le lundi 12 juillet 2021 à 10 heures 15 minutes.

Nous soussigné Adjudant Marwan KASSAB en résidence à MAULETTE

Vu l'article L.421-1 du Code de la Sécurité intérieure

Nous trouvant au bureau de notre unité à MAULETTE 78550, rapportons les opérations suivantes :

Ce jour, nous procédons à l'enquête citée en référence, et rédigeons le présent rapport suite à l'installation illicite de caravanes et véhicules sur un terrain privé sur la commune de GAMBAIS, dans l'après-midi du 11 juillet 2021.

**1 – Cadre juridique et intérêt à agir :**

La commune rurale de Gambais compte environ 2500 habitants. Elle fait partie de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH), qui comprend elle environ 30 000 habitants. Elle n'est pas en conformité avec le schéma départemental des gens du voyage.

Les dispositions de l'article 9 de la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiée notamment par la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ainsi que la circulaire n° NOR INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007, trouvent à s'appliquer dans cette commune dès lors que l'autorité préfectorale est saisie d'une demande du maire, du propriétaire ou du titulaire du droit d'usage d'un terrain, en vue de mettre fin au stationnement non autorisé de résidences mobiles de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publiques.

Le 11 juillet 2021, Monsieur LECOQ, propriétaire de la parcelle occupée illégalement, et également représentant local de la **FDSEA**, a porté plainte à notre unité pour l'installation sans autorisation sur sa parcelle.

Il y souligne la destruction de ses récoltes possible et la perte d'exploitation que cela occasionnerait.

Nous soulignons par le présent rapport la matérialité du caractère insalubre et des atteintes à la sécurité et à la tranquillité publiques de cette occupation illicite.

**2 – Exposé de la situation :**

Le 11 juillet 2021 à 15 heures 00, 30 véhicules et 27 caravanes s'installent illégalement sur la parcelle située au lieu-dit Le Boulay, Route de la Croix de Pierre à Gambais, appartenant à Monsieur LECOQ François. Il s'agit de plusieurs familles différentes qui disent venir d'Orgerus.

**3 – Évaluation des risques :**

Le champ et les environs proches ne sont pas viabilisés. Plusieurs installations illicites ont déjà eu lieu à proximité immédiate sur le stade adjacent, occasionnant des troubles de salubrité, les abords immédiats étant jonchés de déjections.

Aucune possibilité de vidange n'est offerte à proximité, laissant craindre la prolifération de maladies.

Le seul branchement d'eau potable proche du champ est une borne à incendie, l'électricité peut être approvisionnée par des groupes électrogènes ou alors par un autre branchement illégal sur une ligne électrique proche. Ces branchements sauvages traversent les routes et ne comportent aucune norme de sécurité.

**L'Officier de Police Judiciaire**

L'installation n'étant pas autorisée, aucun arrangement n'est trouvé concernant l'enlèvement des ordures ménagères. Cet enlèvement est assuré périodiquement par la mairie, sans aucune compensation financière.

Sur le plan de la tranquillité publique, des conflits sont réguliers avec les riverains à chaque installation, qui n'est à présent plus tolérée ni par la population ni par les élus.

Le fait supplémentaire que cette parcelle appartienne à Monsieur LECOQ, représentant local d'une puissante organisation syndicale agricole laisse penser à des actions rapides et potentiellement violentes.

#### **4 – Conclusion :**

Au regard des éléments énoncés dans ce rapport, l'installation de gens du voyage sur un terrain totalement dépourvu d'installations spécifiques présente des risques avérés en terme de salubrité, sécurité et tranquillité publiques.

En conséquence, l'Adjudant KASSAB, commandant par suppléance la BTA de HOUDAN-MAULETTE émet un avis favorable à la prise d'un arrêté de mise en demeure de quitter les lieux.

Dont procès verbal fait et clos à MAULETTE 78550, le 12 juillet 2021 à 10 heures 45 minutes.

**L'Officier de Police Judiciaire**



Sous-Préfecture de Rambouillet

78-2021-07-12-00008

00206B439A6E210712173617arrêté de mise en  
demeure et d'évacuation forcée des occupants  
illicites installés au lieu-dit le Boulay, route de la  
Croix de Pierre à Gambais

**Arrêté de mise en demeure et d'évacuation forcée  
des occupants illicites installés au lieu-dit le Boulay, Route de la Croix de Pierre à  
GAMBAIS**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

**Vu** le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

**Vu** le décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative,

**Vu** le décret du 04 Avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT, en qualité de Préfet des Yvelines,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2021-03-01-008 du 1<sup>er</sup> mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Hélène GERONIMI, Sous-préfète de Rambouillet,

**Vu** le rapport de gendarmerie établi par l'officier de police judiciaire de la BTA Houdan-Maulette,

**Considérant** que le 11 juillet 2021 à 15h00, des membres de la communauté des gens du voyage se sont installés sans autorisation avec 27 caravanes et 30 véhicules au lieu-dit le Boulay route de la Croix de Pierre. Ce Terrain appartenant à Monsieur François LECOQ.

**Considérant** que la commune de GAMBAIS comporte moins de 5000 habitants et n'est pas tenue à l'obligation d'une aire d'accueil des gens du voyage.

**Considérant** que l'occupation illicite du terrain précité entraîne des risques d'atteinte à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publique,

**Considérant** qu'il n'existe aucune installation accessible dans l'environnement immédiat du terrain occupé et il n'y a aucune possibilité de vider les sanitaires chimiques installés dans les résidences mobiles.

**Considérant** qu'aucune convention pour le ramassage des ordures ménagères n'a été établie et par conséquent les occupants devront laisser ceux-ci à la charge du propriétaire,

**Considérant** la plainte déposée par Monsieur François LECOQ auprès de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de Houdan-Maulette en date du 11 juillet 2021 à 16h10.

## ARRETE

**Article 1 :** Les propriétaires et les occupants des véhicules et résidences mobiles stationnés sur le terrain situé au lieu dit le Boulay route de la Croix de Pierre à Gambais sont mis en demeure de quitter les lieux dans un délai de 48 heures à compter de la notification du présent arrêté.

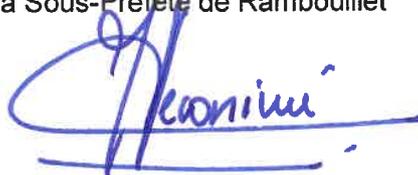
**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le lieu de l'infraction et notifié aux occupants illicites du terrain.

**Article 3 :** Après notification et en cas de non- respect de cette mise en demeure de quitter les lieux, les propriétaires et les occupants des véhicules et résidences mobiles s'exposent à une évacuation forcée qui sera pratiquée par les forces de l'ordre.

**Article 4 :** La Sous-préfète de Rambouillet, le Commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de Mantes-la-Jolie et le Maire de Gambais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines, accessible sur le site internet de la Préfecture

Fait à Rambouillet, 12 juillet 2021

Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-Préfète de Rambouillet

A blue ink signature of Hélène GERONIMI, written in a cursive style over a horizontal line.

Hélène GERONIMI

Annexe n° 1 : rapport de gendarmerie

Selon les dispositions du II bis de l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai mentionné à son article 1<sup>er</sup> : « Article 9-II bis- les personnes destinataires de la décision de mise en demeure prévue au II, ainsi que le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain peuvent, dans le délai fixé par celle-ci, demander son annulation au tribunal administratif. Le recours suspend l'exécution de la décision du préfet à leur égard. Le président du tribunal ou son délégué statue dans un délai de quarante-huit heures à compter de sa saisine. »

**GENDARMERIE NATIONALE**Compagnie de gendarmerie départementale  
de Mantes-la-Jolie**RAPPORT ADMINISTRATIF****BTA HOUDAN-MAULETTE**

Code unité	Nmr P.V.	Année	Nmr dossier justice
<b>05122</b>	<b>00880</b>	<b>2021</b>	

Nmr pièce

N° feuillet

**1 / 2***Analyse et références***Affaire Installation GDV GAMBAIS**

Le lundi 12 juillet 2021 à 10 heures 15 minutes.

Nous soussigné Adjudant Marwan KASSAB en résidence à MAULETTE

Vu l'article L.421-1 du Code de la Sécurité intérieure

Nous trouvant au bureau de notre unité à MAULETTE 78550, rapportons les opérations suivantes :

Ce jour, nous procédons à l'enquête citée en référence, et rédigeons le présent rapport suite à l'installation illicite de caravanes et véhicules sur un terrain privé sur la commune de GAMBAIS, dans l'après-midi du 11 juillet 2021.

**1 – Cadre juridique et intérêt à agir :**

La commune rurale de Gambais compte environ 2500 habitants. Elle fait partie de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH), qui comprend elle environ 30 000 habitants. Elle n'est pas en conformité avec le schéma départemental des gens du voyage.

Les dispositions de l'article 9 de la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiée notamment par la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ainsi que la circulaire n° NOR INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007, trouvent à s'appliquer dans cette commune dès lors que l'autorité préfectorale est saisie d'une demande du maire, du propriétaire ou du titulaire du droit d'usage d'un terrain, en vue de mettre fin au stationnement non autorisé de résidences mobiles de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publiques.

Le 11 juillet 2021, Monsieur LECOQ, propriétaire de la parcelle occupée illégalement, et également représentant local de la **FDSEA**, a porté plainte à notre unité pour l'installation sans autorisation sur sa parcelle.

Il y souligne la destruction de ses récoltes possible et la perte d'exploitation que cela occasionnerait.

Nous soulignons par le présent rapport la matérialité du caractère insalubre et des atteintes à la sécurité et à la tranquillité publiques de cette occupation illicite.

**2 – Exposé de la situation :**

Le 11 juillet 2021 à 15 heures 00, 30 véhicules et 27 caravanes s'installent illégalement sur la parcelle située au lieu-dit Le Boulay, Route de la Croix de Pierre à Gambais, appartenant à Monsieur LECOQ François. Il s'agit de plusieurs familles différentes qui disent venir d'Orgerus.

**3 – Évaluation des risques :**

Le champ et les environs proches ne sont pas viabilisés. Plusieurs installations illicites ont déjà eu lieu à proximité immédiate sur le stade adjacent, occasionnant des troubles de salubrité, les abords immédiats étant jonchés de déjections.

Aucune possibilité de vidange n'est offerte à proximité, laissant craindre la prolifération de maladies.

Le seul branchement d'eau potable proche du champ est une borne à incendie, l'électricité peut être approvisionnée par des groupes électrogènes ou alors par un autre branchement illégal sur une ligne électrique proche. Ces branchements sauvages traversent les routes et ne comportent aucune norme de sécurité.

**L'Officier de Police Judiciaire**

L'installation n'étant pas autorisée, aucun arrangement n'est trouvé concernant l'enlèvement des ordures ménagères. Cet enlèvement est assuré périodiquement par la mairie, sans aucune compensation financière.

Sur le plan de la tranquillité publique, des conflits sont réguliers avec les riverains à chaque installation, qui n'est à présent plus tolérée ni par la population ni par les élus.

Le fait supplémentaire que cette parcelle appartienne à Monsieur LECOQ, représentant local d'une puissante organisation syndicale agricole laisse penser à des actions rapides et potentiellement violentes.

#### **4 – Conclusion :**

Au regard des éléments énoncés dans ce rapport, l'installation de gens du voyage sur un terrain totalement dépourvu d'installations spécifiques présente des risques avérés en terme de salubrité, sécurité et tranquillité publiques.

En conséquence, l'Adjudant KASSAB, commandant par suppléance la BTA de HOUDAN-MAULETTE émet un avis favorable à la prise d'un arrêté de mise en demeure de quitter les lieux.

Dont procès verbal fait et clos à MAULETTE 78550, le 12 juillet 2021 à 10 heures 45 minutes.

**L'Officier de Police Judiciaire**

